

ARRÊTÉ N° 2026/478P

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n°2 du 29 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n°3 du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire de la commune de Poissy,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient de confier une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, dans les domaines des finances, de l'urbanisme, de la stratégie foncière et des grands projets

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonctions et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

FINANCES

- la préparation des décisions budgétaires et comptables,
- l'exécution des décisions budgétaires et comptables du conseil municipal ou du Maire,
- les actes concernant les engagements budgétaires et juridiques, liquidations, ordonnancements des dépenses,
- les actes liés au recouvrement des recettes, états de poursuites,
- la certification, la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes.

URBANISME

- les arrêtés de permis de construire,
- les arrêtés de permis d'aménager,
- les arrêtés de permis de démolir,
- les déclarations préalables,
- les certificats d'urbanisme au titre de l'article L. 410-1 b du Code de l'urbanisme,
- les attestations de non-contestation de conformité suite à récolement,
- les attestations de contestation de conformité suite à récolement,
- les réponses aux notaires,

STRATEGIE FONCIERE

- les courriers de réponses aux demandes d'acquisition,
- les cessions : promesses de vente, promesses d'achat, promesses d'échange, compromis de vente et les actes authentiques y afférents,

- les acquisitions : promesses de vente, promesses d'achat, promesses d'échange, compromis de vente et les actes authentiques y afférents,
- les contrats de locations de terrains,
- les correspondances relatives aux cessions des biens de la commune,
- les correspondances relatives aux acquisitions des biens par la commune,
- les factures liées aux occupations du domaine public,
- les loyers du cinéma,
- les correspondances liées aux atteintes au domaine public,
- les correspondances avec les assureurs,
- les correspondances de résiliation de baux,
- les réponses aux géomètres.

GRANDS PROJETS

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs aux grands projets, dans lesquelles la commune est impliquée.

Article 2 :

En cas d'absence de Madame le Maire et de la Première adjointe, Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature pour signer toutes les décisions prises dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et pour lesquelles le Conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

**Pour le Maire et par délégation,
Patrick MEUNIER**

**Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Trésorier Principal de Poissy et notifié à l'intéressé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 29 mars 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile de France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le
Signature de l'intéressé(e)

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/04/2026